

## **Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 24 février 2022 Première séance**

L'an 2022, le 24 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de MAYET - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 15/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 15/02/2022.

**Présents (33)** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. MM ALLARD Mickaël, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, de NICOLAY Louis-Jean, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absent excusé ayant donné procuration (1)** : Monsieur ROCTON Gérard a donné pouvoir à Madame DONNÉ Catherine

**Absents excusés (3)** : MM AMY Jean-Claude, FRIZON Roland et MENAGER Julien

**Absent (1)** : Monsieur GUERANGER Vincent

**A été nommé secrétaire de séance** : OUVRARD Pierre

**Une pensée de solidarité et d'humanité auprès des Ukrainiens qui vont avoir besoin d'être protégés et accueillis face à une situation préoccupante imposée par le président Russe.**

### **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.**

## **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

**Arrêté n° 2021 – 027 – PRE du 27 décembre 2021**

**Objet** : ARRÊTÉ PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE PEDALOS A MR ET MME CHEVALLIER SEBASTIEN ET CHRISTELLE

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

**Vu** l'article L 2112-1 du Code Général de Propriété de la Personne Publique ;

**Vu** l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-DC-96 BIS du 23 juillet 2020 autorisant le Président, par délégation du conseil communautaire, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

**Considérant** que le matériel, objet de la cession ne présente pas d'intérêt public et relève du domaine privé de la collectivité ;

**Considérant** que le prix de cession a été convenu avec Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Trois pédalos sont cédés à Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE pour un montant de 250€ H.T. (deux cent cinquante euros hors taxes).

**Article 2** – Un titre sera émis à l'encontre de Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE.

**Article 3** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera adressé à :

- Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle
- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la Collectivité

## DELEGATIONS DU BUREAU

### Bureau communautaire du 20 janvier 2022

#### 2022 DB 001 : convention de capture et fourrière animalière 2022

Dans le cadre de sa compétence « Animaux Errants », la Communauté de Communes a conventionné en 2021 avec la société Molossland qui a réalisé 55 interventions sur le territoire.

Il est proposé de renouveler la convention de capture et fourrière animalière pour l'année 2022 avec le même prestataire et aux mêmes conditions tarifaires à savoir 0.65€ HT / habitant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de capture et fourrière animalière 2022 avec la société Molossland.

**Vote à l'unanimité**

#### 2022 DB 002 : Réhabilitation de 2 anciens logements en pépinière de bureaux à Loirécopark : contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2021 DC 124 du 16 décembre autorisant le rachat par la Communauté de Communes de la parcelle L 693 au budget « Loirécopark » pour 40 000 euros ;

Considérant le projet de réaménagement, de réhabilitation de la maison située à l'entrée de Loirécopark pour créer des bureaux qui seraient mis à disposition d'entreprises, de créer 1 ou 2 logements pour l'accueil de stagiaires, apprentis ...et pour créer un espace de stockage des archives de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de confier la maîtrise d'œuvre à un architecte et la proposition de rémunération forfaitaire de l'atelier Bleu d'Archi ;

Les membres du bureau communautaire décident,

- **DE CONFIER** la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Bleu d'Archi pour une rémunération forfaitaire au taux de 7.5%.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

**Vote à l'unanimité**

#### 2022 DB 003 : Assistante Administrative et Agent d'accueil du Pôle d'Aubigné Racan : prolongation de contrat

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la vacance de poste qui sera effectuée suite à un détachement,

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert,

Il a été décidé d'ouvrir le poste aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Les membres du bureau communautaire ont validé la possibilité d'ouvrir le poste à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « Adjoint administratif ».

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'ouvrir le poste d'Assistante Administrative et Agent d'accueil à un contractuel pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 14 février 2022. L'agent contractuel sera rémunéré sur la grille du cadre d'emploi « Adjoint administratif ».

**Vote à l'unanimité**

#### **2022 DB 004 : Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

- Dans le cadre de la saison touristique de la base de loisirs de Mansigné, et l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien des locaux et après avoir effectué la procédure de recrutement jusqu'à son terme, la candidate retenue est éligible au PEC, il est proposé de créer un poste PEC à temps non complet (30 heures par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- Dans le cadre de l'ouverture du Multi Accueil de Vaas et l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien des locaux et accompagnement des enfants, après avoir effectué la procédure de recrutement jusqu'à son terme, la candidate retenue est éligible au PEC, il est proposé de créer un poste PEC à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être

renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent d'entretien de locaux à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**Vote à l'unanimité**

#### **2022 DB 005 : Renouvellement des adhésions aux plateformes de téléservices du Département**

Le Département, lors de sa Commission permanente du 17 décembre 2021, a reconduit la mise à disposition à titre gratuit, des deux plateformes de téléservices, dont l'échéance arrivait à son terme le 31 décembre 2021 :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Sarthe Légalité)
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats Sarthe Marchés publics).

Afin de continuer à accéder à ces 2 plateformes de dématérialisation, les membres du bureau communautaire autorisent le Président à :

- **ADHERER** pour le compte de la Communauté de Communes Sud Sarthe aux plateformes de téléservices suivantes :
  - ⇒ VOLET N°1 : Dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe Légalité)
  - ⇒ VOLET N°2 : Dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).
- **SIGNER** le règlement d'utilisation de la plateforme du Département

**Vote à l'unanimité**

#### **2022 DB 006 : Renouvellement de la convention avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et

R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Suite à la décision du Département de renouveler la mise à disposition, à titre gratuit, de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer le renouvellement de la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

**Vote à l'unanimité**

### **Bureau communautaire du 03 février 2022**

#### **2022 DB 007 : Puéricultrice et Auxiliaire de puériculture (multi-accueil VAAS) : prolongation de détachement**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération 2020 DC 163 bis créant 2 postes sur le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet ;

Vu la délibération 2021 DC 009 créant un poste sur le cadre d'emploi des Puéricultrices à temps complet ;

Les agents actuellement en poste sur ces deux cadres d'emploi ont renouvelé leur demande de détachement ;

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert ;

Considérant qu'en cas de renouvellement du contrat d'un agent qui occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale relevant du 2° de l'article 3-3 n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi préalablement le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi ;

Il est proposé de publier les avis de vacances d'emploi.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Puéricultrices, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des Puéricultrices, maîtrise d'une expertise défini par délibération.

Cadre d'emploi et grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des Auxiliaires de puériculture, maîtrise d'une expertise défini par délibération.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de procéder à la publication de vacance d'emploi,
- **DECIDENT** d'ouvrir :
  - ✓ Un poste de Puéricultrice à un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 22 mars 2022. Le contrat sera renouvelable dans la limite de 6 ans.
  - ✓ Un poste d'Auxiliaire de puériculture à un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 15 mars 2022. Le contrat sera renouvelable dans la limite de 6 ans.

**Vote à l'unanimité**

#### **2022 DB 008 : Educatrice de Jeunes Enfants (multi-accueil VAAS) : prolongation de contrat**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération 2020 DC 163 bis créant 2 postes sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet ;

Vu la délibération 2021 DC 009 supprimant un poste sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ;

Au cas où aucun fonctionnaire n'ait été recruté sur le poste ouvert ;

Considérant qu'en cas de renouvellement du contrat d'un agent qui occupe un emploi permanent de la fonction publique territoriale relevant du 2° de l'article 3-3 n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi préalablement le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi ;

Il est proposé de publier l'avis de vacance d'emploi du poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment selon le poste occupé.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi et grille indiciaire des E.J.E, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le Rifseep correspondant à la classification des emplois et plafonds et au groupe afférant des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, maîtrise d'une expertise défini par délibération.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

- **DECIDENT** de procéder à la publication de vacance d'emploi,
- **DECIDENT** d'ouvrir le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois à temps complet à compter du 08 mars 2022. Le contrat sera renouvelable dans la limite de 6 ans.

**Vote à l'unanimité**

#### **2022 DB 009 : Budget SPANC – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2020-DC-095 du 23 juillet 2020 relative aux délégations accordés au bureau communautaire et notamment la réalisation de lignes de trésorerie dans un montant maximum autorisé à 300 000 € par le conseil communautaire ;



Considérant la nécessité de constituer une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPANC de la collectivité ;

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement bancaire. Dans la limite d'un plafond fixé par contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

Afin de faire face à un besoin ponctuel et d'assurer la liquidation des dépenses de la collectivité, Monsieur le Président propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **DECIDE** la constitution d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » d'un montant de 50 000€ destinée à faire face à des besoins ponctuels ;
- **APPROUVE** la demande de contractualisation auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE sise 77 avenue Olivier Messiaen – 72083 LE MANS, pour l'ouverture d'une « Ligne de Trésorerie » selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant 50 000€
  - Durée : 12 mois
  - Taux variable : Euribor 3 Mois Moyenneté + 0.30% (index janvier 2022 = - 0.581%, flooré à 0, soit un taux min. DE 0.30%)
  - Prélèvements des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
  - Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
  - Frais de dossier : néant
  - Déblocage : par le principe de débit d'office
  - Minimum de tirage : 7 600€
  - Calcul des intérêts : sur 365 jours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - Signer tout document s'y rapportant,
  - Procéder aux demandes de tirages et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

**Vote à l'unanimité**

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire.

### SOMMAIRE

- 2022 DC 008 Site ex-candia : cession à la commune nouvelle du Lude  
2022 DC 009 Construction de bâtiments blancs sur la zone Belle Croix-Requeil : choix du maître d'œuvre

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### ECONOMIE

##### Cession à la ville du Lude du site Candia

En séance du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont délibéré favorablement à la cession d'un ensemble de parcelles au profit de la commune nouvelle du Lude, déduction faite d'environ 180m<sup>2</sup> issus de la division des parcelles AB 024 et AB 209 en cours de cession.

Toutefois, suite à la cession partielle des parcelles AB 024 et AB 209 (205 m<sup>2</sup>) au profit de Mr et Mme CHAPIN et à la nouvelle numérotation issue de cette cession, il est proposé aux membres du conseil communautaire, d'annuler la délibération n°2021 DC 118 du 16 décembre 2021 et de délibérer sur la liste définitive ci-dessous. Etant entendu, que la liste a été validée par la commune nouvelle du Lude.

**Un ensemble de bâtiments**

Section	N°	Lieu-dit	Surface (hectare)
AB	14	Rue des Bichousières	0,0073
AB	16	Rue des Bichousières	0,0288
AB	23	Rue des Bichousières	0,0032
AB	26	Rue des Bichousières	0,0748
AB	27	Rue des Bichousières	0,1269
AB	30	Rue des Bichousières	0,0553
AB	33	Rue des Bichousières	0,0593
AB	34	Rue des Bichousières	0,0638
AB	39	Boulevard de l'Hospice	0,0935
AB	43	Rue des Bichousières	0,1296
AB	44	Boulevard de l'Hospice	0,0843
AB	45	Boulevard de l'Hospice	0,0887
AB	46	Boulevard de l'Hospice	0,0886
AB	56	Boulevard de l'Hospice	0,0088
AB	57	Boulevard de l'Hospice	0,0897
AB	58	Boulevard de l'Hospice	0,1865
AB	59	Boulevard de l'Hospice	0,204
AB	71	Boulevard de l'Hospice	0,0102
AB	141	Rue des Bichousières	0,0705
AB	152	Boulevard de l'Hospice	0,2571
AB	154	Boulevard de l'Hospice	0,0108
AB	155	Boulevard de l'Hospice	0,006
AB	157	Boulevard de l'Hospice	0,005
AB	164	Rue des Bichousières	0,005
AB	170	Rue des Bichousières	0,0359
AB	172	Rue des Bichousières	0,0236
AB	173	Rue des Bichousières	0,035
AB	174	Rue des Bichousières	0,0981
AB	176	Rue des Bichousières	0,0816
AB	178	Rue des Bichousières	0,0316
AB	179	Rue des Bichousières	0,038
AB	183	Rue des Bichousières	0,1533
AB	185	Rue des Bichousières	0,3442
AB	197	Rue des Bichousières	0,0403
AB	198	Rue des Bichousières	0,2552
AB	199	Rue des Bichousières	0,0829
AB	201	Rue des Bichousières	0,0926
AB	202	Rue des Bichousières	0,0424
AB	204	Rue des Bichousières	0,0242
AB	205	Rue des Bichousières	0,0952
AB	206	Rue des Bichousières	0,0216
AB	207	Rue des Bichousières	0,0162
AB	208	Rue des Bichousières	0,0085
AB	210	Rue des Bichousières	0,1879
AB	211	Rue des Bichousières	0,0366
AB	213	Rue des Bichousières	0,0341
AB	222	Rue des Bichousières	0,0596
AB	251	Rue des Bichousières	0,0130
AB	253	Rue des Bichousières	0,0536
<b>Total surface</b>			<b>3,6629</b>

**Une station d'épuration**

H	570	La grande pièce	0,5834
H	578	La grande pièce	0,0819
H	611	La grande pièce	0,1319
H	633	La petite pièce	0,1925
<b>Total surface</b>			<b>0,9897</b>

**Surface Bâti et station d'épuration****4,6526**

Délibération

**2022 DC 008 : Site ex-candia : cession à la commune nouvelle du Lude**

Vu la demande de la commune nouvelle du Lude en date du 11 mai 2021 souhaitant acquérir l'ensemble des parcelles du site ex-Candia, à l'exception des parcelles destinées à la construction de la Gendarmerie (AC 301 et AC 262) ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 5 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021 DC 118 du 16 décembre 2021 autorisant la cession des parcelles du site ex-candia, à l'exception de la surface issue de la division des parcelles AB 024 et AB 209 en cours de cession ;

Considérant la nouvelle numérotation issue de la division des parcelles AB 024 et AB 209 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** la cession des parcelles ci-dessous au profit de la commune nouvelle du Lude à l'euro symbolique.

**Un ensemble de bâtiments**

Section	N°	Lieu-dit	Surface (hectare)
AB	14	Rue des Bichousières	0,0073
AB	16	Rue des Bichousières	0,0288
AB	23	Rue des Bichousières	0,0032
AB	26	Rue des Bichousières	0,0748
AB	27	Rue des Bichousières	0,1269
AB	30	Rue des Bichousières	0,0553
AB	33	Rue des Bichousières	0,0593
AB	34	Rue des Bichousières	0,0638
AB	39	Boulevard de l'Hospice	0,0935
AB	43	Rue des Bichousières	0,1296
AB	44	Boulevard de l'Hospice	0,0843
AB	45	Boulevard de l'Hospice	0,0887
AB	46	Boulevard de l'Hospice	0,0886
AB	56	Boulevard de l'Hospice	0,0088
AB	57	Boulevard de l'Hospice	0,0897
AB	58	Boulevard de l'Hospice	0,1865
AB	59	Boulevard de l'Hospice	0,204
AB	71	Boulevard de l'Hospice	0,0102
AB	141	Rue des Bichousières	0,0705
AB	152	Boulevard de l'Hospice	0,2571
AB	154	Boulevard de l'Hospice	0,0108
AB	155	Boulevard de l'Hospice	0,006
AB	157	Boulevard de l'Hospice	0,005
AB	164	Rue des Bichousières	0,005
AB	170	Rue des Bichousières	0,0359
AB	172	Rue des Bichousières	0,0236
AB	173	Rue des Bichousières	0,035
AB	174	Rue des Bichousières	0,0981
AB	176	Rue des Bichousières	0,0816
AB	178	Rue des Bichousières	0,0316
AB	179	Rue des Bichousières	0,038
AB	183	Rue des Bichousières	0,1533
AB	185	Rue des Bichousières	0,3442
AB	197	Rue des Bichousières	0,0403
AB	198	Rue des Bichousières	0,2552
AB	199	Rue des Bichousières	0,0829
AB	201	Rue des Bichousières	0,0926
AB	202	Rue des Bichousières	0,0424
AB	204	Rue des Bichousières	0,0242
AB	205	Rue des Bichousières	0,0952
AB	206	Rue des Bichousières	0,0216
AB	207	Rue des Bichousières	0,0162
AB	208	Rue des Bichousières	0,0085
AB	210	Rue des Bichousières	0,1879
AB	211	Rue des Bichousières	0,0366
AB	213	Rue des Bichousières	0,0341
AB	222	Rue des Bichousières	0,0596
AB	251	Rue des Bichousières	0,0130
AB	253	Rue des Bichousières	0,0536
<b>Total surface</b>			<b>3,6629</b>

**Une station d'épuration**

H	570	La grande pièce	0,5834
H	578	La grande pièce	0,0819
H	611	La grande pièce	0,1319
H	633	La petite pré	0,1925
<b>Total surface</b>			<b>0,9897</b>

**Surface Bâti et station d'épuration**

**4,6526**

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson au Lude.
- **PRECISENT** que les frais liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### Unanimité

#### Construction de bâtiments blancs sur la zone à REQUEIL : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que suite à l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 20 janvier, une consultation a été faite auprès de 3 architectes. Le cabinet A3DESS a décliné notre demande. Le cabinet PIX ARCHITECTURE a remis une offre à 117 000€ H.T et le Cabinet Bleu d'archi à 88 400€ H.T.

Il est proposé de retenir le Cabinet Bleu d'Archi pour un montant de rémunération forfaitaire de 88 400€ H.T.

#### Délibération

#### **2022 DC 009 : Construction de bâtiments blancs sur la zone Belle Croix à Requeil : choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'avis favorable des membres du bureau communautaire en séance du 20 janvier, une consultation a été faite auprès de 3 architectes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **RETIENNENT**, sur proposition du Président, le Cabinet Bleu d'Archi-7, rue du Port Bouquet-72 000 LE MANS pour un forfait de rémunération forfaitaire de 88 400€ H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

### Unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance

Pierre OUVRARD

Le Président de séance

François BOUSSARD